

Fiches pratiques

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Appendix**

Zeitschrift: **Génération plus : bien vivre son âge**

Band (Jahr): - **(2014)**

Heft 54

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

38

VOS DROITS

Quelle est la valeur de ma procuration?

Généralions *Plus*

Fiches pratiques



VOTRE ARGENT

Des aveux spontanés au fisc 39

LA RECETTE D'ANNICK

Lamé de rouget sur lit de trévisse 42

PRO SENECTUTE

Directives anticipées sur internet 43

41

INFORMATIQUE

Nos conseils, utiles ou ludiques



VOUS AVEZ UNE QUESTION?

Si votre intervention est retenue, nos spécialistes répondront dans les fiches pratiques.

fichespratiques@generationsplus.ch
Généralions Plus
Rue des Fontenailles 16, 1007 Lausanne

TOUTES LES FICHES PRATIQUES
sur www.generationsplus.ch
rubrique fiches pratiques

Perte de discernement

Qui prend les décisions?

«Mon conjoint a des pertes momentanées de discernement. Une procuration de sa part serait-elle suffisante pour que je m'occupe seule de nos affaires?»

Valérie, Saxon (VS)



Sylviane Wehrli
Juriste,
ancienne
juge de paix

La procuration est un acte fait par une personne capable de discernement qui peut la retirer tant qu'elle a le... discernement. Dès lors et logiquement, la procuration n'a plus de pouvoir juridique pour les actes faits, alors que la personne a perdu la capacité de discernement. Le Code civil prévoyait, jusqu'à la fin 2012, qu'un curateur est nommé à la personne privée de capacité de discernement pour prendre les décisions à sa place.

L'introduction au 1^{er} janvier 2013 de modifications dans le Code civil permet aux personnes de prendre elles-mêmes certaines dispositions pour le cas où elles perdraient la capacité de discernement:

- Toute personne capable de discernement peut établir un mandat pour cause d'inaptitude (art. 360 ss CC), désignant une personne physique ou morale qui exécutera certaines tâches en cas de perte de capacité de discernement. Ainsi, dans un couple marié, lorsque les deux personnes disposent de leur capacité de discernement, elles pourraient établir chacune un mandat pour cause d'inaptitude en faveur du conjoint, texte écrit à la main, daté et signé, qui confie une tâche générale ou au contraire fixe des détails. Au moment de son utilisation, il suffit de demander à l'autorité de protection de l'adulte une attestation pour que le mandat puisse



michaeljung

prendre effet vis-à-vis de tiers.

- Par ailleurs, pour les couples mariés ou partenaires enregistrés, en l'absence d'un tel mandat pour cause d'inaptitude, le droit prévoit une représentation particulière (art. 374 ss CC): lorsqu'une personne est frappée d'une incapacité de discernement, son conjoint ou son partenaire enregistré dispose du pouvoir légal de représentation s'il fait ménage commun avec elle ou s'il lui fournit une assistance personnelle régulière. Ce pouvoir de représentation porte sur tous les actes juridiques d'administration courante. Pour les actes juridiques relevant de

l'administration extraordinaire des biens, le conjoint ou le partenaire enregistré doit requérir le consentement de l'autorité de protection de l'adulte (dans le canton de Vaud, la Justice de paix). Un mandat pour cause d'inaptitude pourrait couvrir également l'administration extraordinaire des biens.

Les concubins ne sont pas concernés par cette représentation de plein droit. Et s'ils souhaitent pouvoir prendre des décisions l'un pour l'autre en cas de perte de discernement de l'un d'entre eux et éviter la nomination d'un curateur, ils peuvent opter pour la rédaction d'un mandat pour cause d'inaptitude en faveur l'un de l'autre.

Le prix d'une dénonciation spontanée

«Comment serai-je amendé si je déclare aux impôts des avoirs qui sont restés secrets jusque-là?»

Frédéric, Lausanne



Fabrice Welsch,
directeur
Prévoyance
& conseils
financiers BCV

Au sens du droit fiscal suisse, le contribuable qui, intentionnellement ou par négligence, fait en sorte qu'une taxation définitive soit incomplète, commet une soustraction fiscale et sera puni d'une amende. En règle générale, l'amende est fixée au montant correspondant à l'impôt soustrait. Si la faute est légère, elle peut être réduite jusqu'au tiers de ce montant, respectivement triplée dans les cas graves.

Outre l'amende, le contribuable fautif devra également s'acquitter du rappel d'impôt qui n'a pas été perçu sur les éléments soustraits. Des intérêts de retard peuvent également lui être réclamés.

En matière d'impôt fédéral direct, le rappel d'impôt porte sur les dix ans qui suivent la fin de la période fiscale pour laquelle la taxation entrée en force était incomplète. Sur le plan vaudois, les contribuables doivent également faire face à un rappel d'impôt sur dix ans.

Mesures incitatives

Le 1^{er} janvier 2010, la loi sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable est entrée en vigueur. Cette loi s'applique également aux impôts cantonaux et communaux.

Les points principaux de cette loi sont les suivants:

- Lors d'une succession, le rappel d'impôt et les intérêts moratoires (c'est-à-dire les intérêts que le contribuable doit verser s'il n'a pas respecté un délai de paiement) ne pourront être réclamés que pour les

trois dernières périodes fiscales précédant l'année du décès du contribuable fautif.

- La première fois qu'un contribuable se dénonce spontanément, l'amende est supprimée et seuls le rappel d'impôt sur dix ans, ainsi que les intérêts sont perçus.
- Le contribuable concerné, de même que les héritiers d'un contribuable qui n'aurait pas déclaré certains avoirs, doit collaborer et les autorités fiscales ne devaient pas avoir connaissance du cas de soustraction.
- En cas de récidive, une amende représentant un cinquième de l'impôt soustrait est due, en plus du rappel d'impôt ordinaire et des intérêts.

Si nos instances politiques n'ont pas voulu franchir le pas d'une quatrième amnistie fiscale générale après celles de 1940, 1945 et 1969, il y a tout de même lieu de constater que des mesures significatives ont été introduites, afin d'inciter les contribuables à régulariser leur situation.

Deux cantons plus cléments

Le canton du Jura est même allé plus loin. Les contribuables qui ont éludé moins de 51 000 fr. sont exemptés d'amende et d'arriérés d'impôt, les sommes plus importantes étant imposées selon un système forfaitaire.

Le 25 novembre 2013, le Grand Conseil tessinois a voté une amnistie fiscale cantonale. Les contribuables qui n'auraient pas déclaré des avoirs peuvent légaliser leur situation jusqu'à fin 2015. Ils ne devront payer que 30% de la valeur fiscale initiale des avoirs non déclarés.

Toujours plus d'aveux

Plus de 5000 personnes se sont dénoncées spontanément en Suisse en 2013, soit 1000 de plus qu'en 2012, ce qui a permis aux autorités fiscales de récupérer 200 millions de fr. d'impôts (Confédération, cantons et communes).

Par rapport à 2010, 2011 et 2012 où le nombre de dénonciations diminuait chaque année, 2013 est donc

une année faste. Il n'existe toutefois pas de statistiques officielles. Lors de la dernière session en juin, le Conseil national a refusé une motion de Margret Kiener Nellen demandant l'établissement d'une statistique sur les fraudes fiscales.

QUELQUES CHIFFRES POUR 2013

Fribourg: 101 dénonciations spontanées représentant 3,4 millions de fr.

Genève: 498 dénonciations spontanées représentant 44 millions de fr.

Jura: 201 dénonciations spontanées représentant 3,7 millions de fr.

Neuchâtel: 137 dénonciations spontanées représentant 12,3 millions de fr.

Valais: 11 dénonciations spontanées représentant 3 millions de fr.

Vaud: données confidentielles.



Trois exemples lausannois

Ces trois exemples proposent un calcul simplifié (sans frais d'administration des titres ni d'éventuel remboursement de l'impôt anticipé) de l'imposition, après une dénonciation spontanée d'un célibataire sans enfant, domicilié à Lausanne, dont la fortune déclarée se monte, dans les trois cas, à

500 000 fr. et le revenu déclaré à 100 000 fr. nets. La fortune non déclarée, dont la source est antérieure à 10 ans, est de 200 000 fr., 500 000 fr. et 1 million de francs respectivement. Le revenu issu de la fortune non déclarée (rendement) s'élève, dans les trois cas à 1% et est consommé chaque année.

Fortune non déclarée	Impôt sur la fortune payé à l'ICC	Fortune totale à imposer	Montant d'impôt sur la fortune payé	Reprise d'impôt	Intérêts moratoires* à 3,5 %
200 000	23 934 fr. 65	700 000 fr.	37 487 fr. 90	13 553 fr. 25	2 380 fr. 27
500 000	23 934 fr. 65	1 000 000 fr.	58 942 fr. 05	35 007 fr. 40	6 136 fr. 19
1 000 000	23 934 fr. 65	1 500 000 fr.	94 697 fr. 55	70 762 fr. 90	12 395 fr. 76

Pour une fortune non déclarée de	Revenu déclaré	Impôt sur le revenu payé à l'ICC et IFD	Revenu total à imposer	Montant d'impôt sur le revenu payé	Reprise d'impôt	Intérêts moratoires* à 3,5 %
200 000	100 000 fr.	217 824 fr. 20	102 000 fr.	224 534 fr. 20	6 710 fr. 00	1 191 fr. 77
500 000	100 000 fr.	217 824 fr. 20	105 000 fr.	234 763 fr. 65	16 939 fr. 45	2 989 fr. 68
1 000 000	100 000 fr.	217 824 fr. 20	110 000 fr.	251 908 fr. 00	34 083 fr. 80	5 990 fr. 83

*Calcul approximatif donnant uniquement un ordre de grandeur

Ainsi, la reprise d'impôt au niveau de l'impôt cantonal et communal (ICC) et de l'impôt fédéral direct (IFD) sur neuf ans, incluant les intérêts moratoires, mais n'incluant pas 2013, qui sera déclarée dans la déclaration d'impôt de cette

même année, s'élèvera approximativement dans nos exemples à 23 835 fr. pour une fortune non déclarée de 200 000 fr., 61 073 fr. pour une fortune non déclarée de 500 000 fr. et 123 233 fr. pour 1 000 000 fr. non déclarés.

Lisa S.



Pourquoi se dénoncer?

Le contribuable qui désire utiliser des fonds non déclarés pour des achats importants (notamment un bien immobilier) s'expose à devoir justifier la provenance de ces fonds auprès des autorités fiscales. Cela est aussi valable pour des héritiers qui se voient bénéficier d'avoirs non déclarés. Leur utilisation se fera en toute tranquillité s'ils dénoncent ces sommes aux autorités fiscales. Certains contribuables qui organisent leur succession se dénoncent spontanément pour éviter des soucis à leurs héritiers.



L'informatique **facile**

Trucs et astuces à volonté



Des horaires en temps réel

Un plus pour les usagers des Transports publics de la région lausannoise. La nouvelle version de l'application gratuite tLive propose un outil de recherche d'itinéraires en temps réel. En principe, cette amélioration permet de dénicher le trajet le plus rapide pour aller d'un endroit à l'autre. Disponible sur l'App Store et Android



Comment changer une roue, des essuie-glaces ou dégivrer son pare-brise? Comment réaliser une mousse au chocolat facilement et rapidement

quand des amis s'invitent sans prévenir, mais aussi comment réparer un CD rayé ou nettoyer une casserole dont le fond a brûlé? Vous trouverez les réponses

à toutes ces questions sur cette application maligne et gratuite, avec des présentations documentées, svp! PeoplBrain, disponible sur l'App Store



On écoute son humeur

La musique adoucit les mœurs, certes. Mais nos envies d'écoute dépendent aussi de nos humeurs et de nos activités. En faisant la cuisine, un petit rock conviendra mieux qu'un concert d'orchestre de chambre. Et sous la douche, quelques airs légers ou nostalgiques feront l'affaire. Bref, ce site a tout compris puisqu'il vous demande votre humeur du moment, avant de sélectionner une liste de morceaux à écouter de suite. A tester donc. www.stereomode.com

Un pharmacien sous la main

Vous êtes en voyage et vous devez prendre le nouveau traitement que votre médecin vient de vous délivrer. Hélas, trois fois hélas, vous n'avez plus la notice. Pas de panique! Grâce à cette application gratuite, disponible également depuis votre ordinateur, vous pouvez consulter la bible du pharmacien, le fameux *Compendium*. Il vous suffit de taper le nom de la substance et vous connaîtrez la posologie, les recommandations d'usage et même l'aspect du médicament. Disponible sur l'App Store et www.compendium.ch

Marchez, votre téléphone vous surveille!

Pour rester en forme, chacun de nous devrait faire 10 000 pas par jour. Plus facile à dire qu'à contrôler: comment savoir si l'on a bien parcouru la distance quotidienne? Tout simplement en utilisant cette application gratuite, Runtastic Podomètre, sur votre smartphone, qui mesure

le nombre de pas depuis votre poche de pantalon, votre veste ou même votre sac à main. Et si vous ne marchez pas assez, il ne vous restera plus qu'à faire le tour de l'immeuble deux ou trois fois de suite, voire à monter les escaliers. Disponible sur l'App Store et Android



Oleksandr Chub

Dans la cuisine d'Annick

Bien connue des téléspectateurs, elle nous a mis plus d'une fois l'eau à la bouche. Désormais, c'est aux lecteurs de *Généralions Plus* qu'Annick Jeanmairet propose des recettes de saison. Bon appétit!



Annick Jeanmairet, journaliste gastronomique

Lamé de rouget sur lit de trévisse*

par Carlo Crisci
Pour 2 personnes

Ingrédients

4 filets de rouget
1 chicorée rouge (trévisse)
8 olives noires
2 pétales de tomate séchée
1 citron non traité**
1 bouquet de persil plat
Fleur de sel
Poivre du moulin
Huile d'olive
Minipiques à brochette

Préparation

Réhydrater les tomates. Tailler en brunoise.
Dénoyer les olives et les tailler en brunoise.
Couper le quart du citron, en brunoise.
Mélanger le tout; ajouter 1 cs de persil haché; réserver.
Retirer les arêtes des filets. Les tailler en lamelles biseautées. Disposer les lamelles sur une brochette, en les serrant bien: ainsi, on obtient un lamé. Réserver.
Emincer la trévisse. Chauffer 3 cs d'huile d'olive dans une poêle anti-adhésive et la poêler 3 à 4 minutes. Assaisonner en fleur de sel. Répartir joliment sur des assiettes préchauffées.
Chauffer à feu vif 4 cs d'huile d'olive dans une poêle anti-adhésive. Assaisonner les brochettes de rouget et les cuire, côté peau, durant 3 à 4 minutes – la peau doit devenir croustillante.
Dès que la chair commence à être translucide, retirer du feu, enlever les piques à brochettes et disposer le poisson, côté chair, sur la trévisse; ainsi le poisson finira sa cuisson au contact de la chaleur des légumes.
Recouvrir avec une fine couche de brunoise et déguster sans attendre.

LE TRUC DU CHEF: quand il poêle ses légumes, Carlo Crisci n'utilise pas une spatule, mais une gousse d'ail plantée au bout d'une fourchette. Cela lui permet de parfumer délicatement ses légumes, tout en évitant de rayer sa poêle.



Nikolay Dimitrov - ecobo

LE CONSEIL DE CARLO CRISCI:

la chicorée est un légume d'hiver. Au printemps, on peut la troquer contre de la dent-de-lion, des asperges, une salade de fèves, ou des petits pois.

LE CONSEIL D'ANNICK:

à défaut de lamé, on peut aussi poêler simplement les filets de rouget côté peau. Dans ce cas, chauffer l'huile d'olive à feu vif et cuire les rougets 2 à 3 minutes avant de les déposer, côté chair, sur la trévisse chaude.

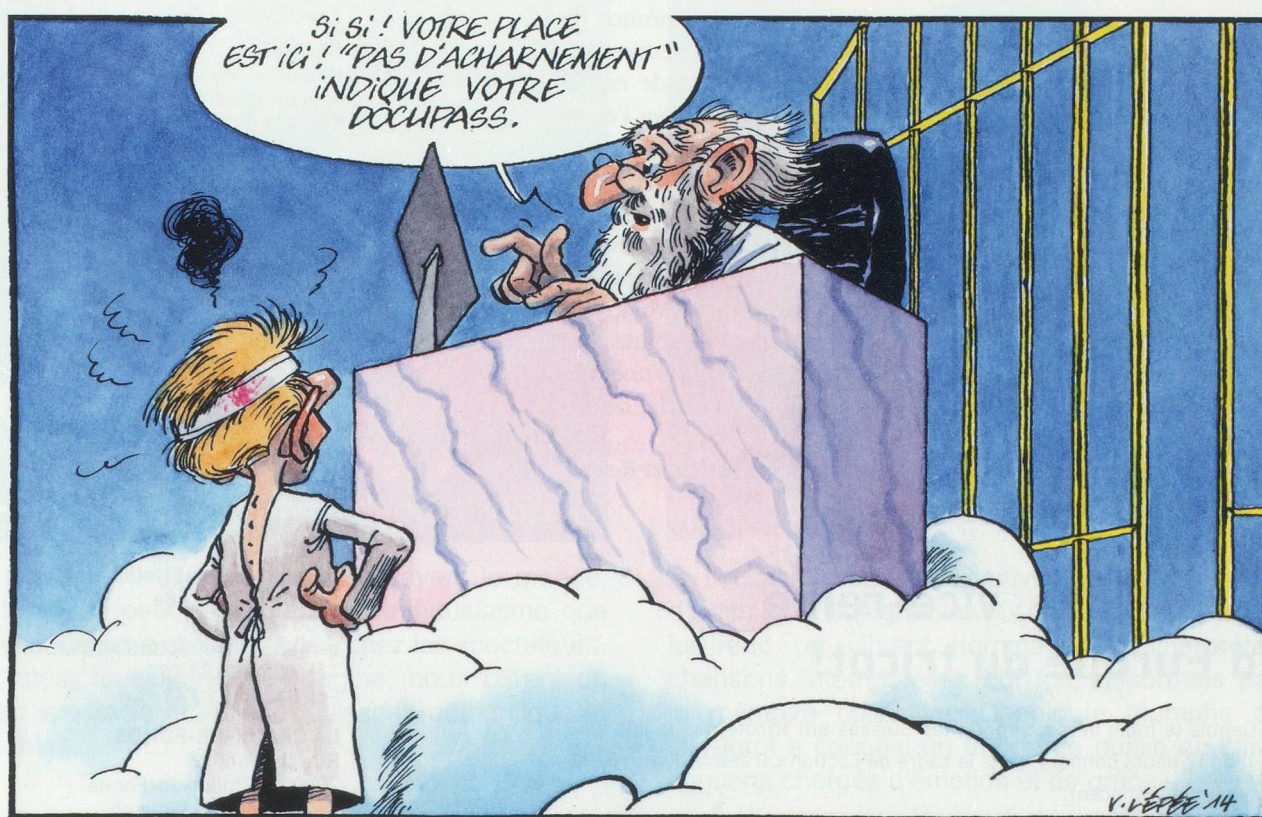
*Une recette qu'on peut retrouver dans le dernier ouvrage d'Annick Jeanmairet, paru aux Editions Favre: *Pique-assiette invite les chefs*.
*** Carlo Crisci conseille les citrons de Sorrente (région de Naples), très doux et parfumés, dont on peut manger tout le fruit, y compris l'écorce.



Déposer ses directives anticipées on-line

C'est possible!

Désormais, on peut enregistrer ses directives anticipées sur internet, via le site www.evita.ch. Cela permet aux proches et au corps médical d'accéder rapidement et de respecter ses dispositions en cas de maladie.



«J'ai enregistré mes directives anticipées sur internet, quinze jours avant une importante opération, témoigne Béatrice, 77 ans, veuve et mère de quatre enfants. Je me suis dit que ce serait plus simple pour mes enfants, si l'intervention devait tourner mal. Ils pourraient les consulter facilement, comme mon médecin, le cas échéant.»

Courageuse, Béatrice? Sans doute, car personne n'aime réfléchir à l'éventualité de perdre sa capacité de discernement, que ce soit à la suite d'une opération, d'une maladie ou d'un accident.

Pourtant, ce sujet, si personnel, mérite que l'on s'y attarde. Si j'étais dans un coma profond, voudrais-je que l'on prolonge artificiellement ma vie et laisser à mes proches et au corps médical le soin de cette décision difficile? C'est à cette question et à d'autres que répondent les directives anticipées, avec l'introduction du nouveau droit de la protection de l'adulte, en janvier 2013.

Pour vous aider dans cette démarche, Pro Senectute Suisse a élaboré l'an passé un dossier – DOCUPASS – qui réunit divers formulaires à remplir. Désor-

mais, il est aussi possible de déposer ses directives on-line.

Accessibles en tout temps

Grâce à la coopération entre Pro Senectute et Swisscom, chacun peut dès maintenant commander un dossier de directives anticipées, le DOCUPASS, remplir les différents formulaires, les dater et les signer, puis les scanner et les enregistrer en ligne sur www.evita.ch. Les personnes qualifiées et les membres de la famille de votre choix peuvent ainsi accéder aux directives anticipées en cas d'urgence.

Ces dernières définissent les soins médicaux que la personne accepte ou refuse en cas d'incapacité de discernement. Elles évitent ainsi aux parties prenantes de devoir prendre des décisions importantes, sans connaître les souhaits réels de la personne concernée. En cas de conflit, un login permet au médecin de consulter immédiatement vos directives.

Mode d'emploi

Une fois le DOCUPASS enregistré en ligne sur le site www.evita.ch, une carte personnelle de directives anticipées au format d'une carte de crédit est générée automatiquement. Elle contient les principales informations sur la marche à suivre en cas d'urgence et peut être portée sur soi en permanence, dans le portemonnaie par exemple, grâce à son format pratique. Cette carte peut être actualisée et imprimée chez soi en tout temps, avec un nouveau login. En cas de perte de la carte, son propriétaire est ainsi assuré que personne ne peut ac-

céder à son dossier.

Associé au dossier de santé de Swisscom, le DOCUPASS constitue une solution unique et indispensable pour tous ceux qui souhaitent prévoir les moindres détails en cas d'urgence et que les décisions prises soient conformes à leur volonté.

Le DOCUPASS en version papier coûte 19 fr. et l'enregistrement en ligne est facturé 58 fr. pour deux ans. A échéance de ces deux ans, vous recevez un message électronique de rappel et vous pouvez prolonger l'enregistrement en ligne de deux ans pour un montant de 58 fr. également.

Renseignements complémentaires sur www.docupass.ch ou www.evita.ch. Vous avez également la possibilité de demander conseil à l'une des 130 organisations locales de Pro Senectute.

Sandrine Fattebert Karrab



BIENNE

Rue Centrale 40, c.p. 1263
2502 Bienne
e-mail: biel-bienne@be.pro-senectute.ch
Tél. 032 328 31 11
Fax 032 328 31 00

FRIBOURG

Ch. de la Redoute 9,
c.p. 1752 Villars-sur-Glâne 1
e-mail: info@fr.pro-senectute.ch
Tél. 026 347 12 40
Fax 026 347 12 41

GENÈVE

Rue de la Maladière 4, 1205 Genève
e-mail: info@ge.pro-senectute.ch
Tél. 022 807 05 65
Fax 022 807 05 89

TAVANNES

Rue du Pont 4, 2710 Tavannes
e-mail: prosenectute.tavannes@ne.ch
Tél. 032 886 83 80
Fax 032 886 83 89

DELÉMONT

Centre d'action sociale des aînés
Ch. du Puits 4, c.p. 800
2800 Delémont
e-mail: prosenectute.delemont@ne.ch
Tél. 032 886 83 20
Fax 032 886 83 19

NEUCHÂTEL

Bureau régional Neuchâtel
Rue de la Côte 48a
2000 Neuchâtel
e-mail: prosenectute.ne@ne.ch
Tél. 032 886 83 40
Fax 032 886 83 41

LA CHAUX-DE-FONDS

Rue du Pont 25
2300 La Chaux-de-Fonds
prosenectute.cf@ne.ch
Tél. 032 886 83 00
Fax 032 886 83 09

VAUD

Maupas 51
1004 Lausanne
e-mail: info@vd.pro-senectute.ch
Tél. 021 646 17 21
Fax 021 646 05 06

VALAIS

Siège et centre d'information
Rue de la Porte-Neuve 20, 1950 Sion
e-mail: info@vs.pro-senectute.ch
Tél. 027 322 07 41
Fax 027 322 89 16

Info seniors

0848 813 813
du lundi au vendredi
Vaud: de 8 h 15 à 12 h
et de 14 h à 17 h
Genève: de 8 h 30 à 12 h

La Suisse, vice-reine d'Europe du tricot!

Depuis le mois de septembre, les Suisses ont tricoté pas moins de 185 112 petits bonnets, dans le cadre de l'action caritative de Pro Senectute et innocent.

Avec 50 000 petits couvre-chefs de plus que l'an passé, ce nombre constitue un nouveau record à l'échelon national. Mieux encore: l'enthousiasme et la générosité des tricoteuses propulsent notre pays au deuxième rang européen, juste derrière les Autrichiens!

Depuis quelques jours, chaque bouteille de jus de fruit Innocent vendue en Suisse sera coiffée de l'un de ces minichefs-d'œuvre, tous plus originaux et colorés les uns que les autres. Pour chaque *smoothie* acheté, 30 centimes seront reversés au fonds d'aide individuelle de Pro Senectute, représentant donc globalement 55 533 fr. 60. «Nous sommes fiers de cet engagement, commente Werner Schärer, directeur de Pro Senectute Suisse. Les recettes nous permettent d'aider des personnes âgées qui se retrouvent soudain en situation de détresse financière. Pour l'organisation à but non lucratif que nous sommes, une action comme celle-ci constitue des rentrées supplémentaires importantes.»

Il ne vous reste donc plus qu'à acheter et à déguster un *smoothie*, histoire de faire le plein d'énergie et de contribuer au soutien de personnes défavorisées.